

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2024

Référence
12_2024

Objet de la délibération
Loyer de l'Ecole 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Date de la convocation
12/02/2024

Date d'affichage

Vote
MAJORITE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 5 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, MM : CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice, GAVAZZI Romain à M. ANTOINE Jérôme

Absents séance: MM : LEBLANC Éric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **Loyer de l'École 2024**

Comme prévu dans les statuts du Syndicat Scolaire des 3 Villages, le loyer de l'École maternelle de Sormonne est révisé chaque année en raison des coûts réels de fonctionnement de l'année N-1

Compte tenu des coûts de fonctionnement sur l'année 2023 comme précisé ci-dessous :

Coût de fonctionnement 2024 École maternelle de Sormonne

BÂTIMENT	
Eau	1 139.40 €
Electricité	1 962.95 €
Gaz	8 135.87 €
Entretien Chaudière et chauffage	120.00 €
Internet et telecom	1 141.00 €
Produits entretien et petit équipements	2 162.22 €
Contrôle sécurité INCENDIE (ECLIPSE)	354.48 €
Contrôle sécurité (SOCOTEC électricité & gaz)	576.32 €
TOTAL	15 592.24 €

Loyer **1 299 €**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 008-210803904-20240305-12_2024-DE



Pour 2024 le loyer mensuel est fixé à 1 299 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le vote du loyer de l'École maternelle pour 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2024
Le Maire
François DENEUX